

JE SOUHAITE DÉCLARER MES REVENUS EN LIGNE POUR LA PREMIÈRE FOIS, COMMENT PUIS-JE ÊTRE AIDÉ ?

Avec un accès internet et un ordinateur, c'est très simple : une fois l'accès au compte activé (voir la fiche « La déclaration en ligne »), il suffit de se laisser guider.

Néanmoins, la DGFIP met en place différents dispositifs d'accompagnement à destination des publics les plus éloignés du numérique afin de les aider à réaliser leur déclaration en ligne pour la première fois.

DES POSTES INFORMATIQUES EN LIBRE-SERVICE DANS LES SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

La plupart des services des impôts des particuliers (SIP) disposent de postes informatiques en libre-service pour permettre aux usagers d'accéder à leur espace Particulier, puis de déclarer en ligne leurs revenus.

Dans ces espaces, des « pas à pas » seront diffusés pour décrire de façon très didactique chacune des étapes des principales démarches possibles depuis le site impots.gouv.fr (création de l'accès et connexion à l'espace Particulier, déclaration, impression d'une copie d'avis, prise de rendez-vous...).

Lorsque cela est nécessaire, des agents des Finances publiques et des volontaires service civique sont également présents pour accompagner les usagers dans l'accomplissement de ces démarches, notamment si ceux-ci n'ont pas encore activé leur accès à l'espace Particulier.

DES PARTENARIATS AFIN DE MIEUX FAIRE CONNAÎTRE L'OFFRE DE SERVICES DE LA DGFIP

La DGFIP noue également des partenariats afin de faire connaître son offre de service avec les « Espaces Publics Numériques » (EPN). Les EPN peuvent intervenir sur la formation au numérique de base, l'aide à la création des comptes des usagers de la DGFIP et la découverte de l'information disponible..., afin que les centres des Finances publiques puissent prendre le relais, en période de campagne, dans leurs espaces dédiés.

Une maquette « dynamique » de l'offre de services en ligne des particuliers est mise à disposition des partenaires afin qu'ils relaient cette offre de service et accompagnent les usagers. Elle est également accessible en externe et mise à disposition des médiateurs des « Maisons de Services au Public ».

LA DÉCLARATION EN LIGNE

RAPIDE, FACILE ET SÉCURISÉE !